ACTUALIT&#65533;

TRAVAUX
Jeudi 11 avril 2024

Travaux et am&#65533;nagements, les r&#65533;gles &#65533; savoir !

Vous envisagez de changer votre portail ? Faire des am&#65533;nagements sur la fa&#65533;ade de votre maison ... Attention &#65533; ne pas vous laisser guider par un coup de coeur... Il faut avant tout v&#65533;rifier que le style est en ad&#65533;quation avec votre quartier. En cas de non-respect des normes d&#65533;taill&#65533;es dans le PLU, la facture peut &#65533;tre sal&#65533;e...



Horaires des travaux

Afin de ne pas g&#65533;ner vos voisins, les b&#65533;tonni&#65533;res, tron&#65533;onneuses, perceuses, raboteuses ou encore scies m&#65533;caniques doivent &#65533;tre utilis&#65533;es uniquement :

- de 8h30 &#65533; 12h et de 14h &#65533; 18h30 en semaine
- de 9h &#65533; 12h et de 15h &#65533; 18h les samedis
- de 10h &#65533; 12h les dimanches et les jours f&#65533;ri&#65533;s (pour les pavillons)

Une autorisation d'urbanisme pour quoi faire ?

L'autorisation d'urbanisme est un arr&#65533;t&#65533; d&#65533;livr&#65533; par le maire pour v&#65533;rifier la conformit&#65533; des projets aux r&#65533;gles d'urbanisme en vigueur. Petite particularit&#65533;, dans des quartiers comme le Clos, proches du Ch&#65533;teau de Versailles ou de la for&#65533;t, les Architectes des B&#65533;timents de France doivent aussi donner leur accord. Cela rallonge parfois les d&#65533;lais d'examen des projets, mais garantit la pr&#65533;servation du patrimoine et de l'esth&#65533;tique

locale.

Comment conna�tre les r�gles applicables ?

Le r�glement du Plan Local d'Urbanisme par zonage est en ligne ici.

Qu?est-ce que je risque ?

- Un Proc�s Verbal d?infraction transmis au Procureur de la R�publique
- Un Arr�t Intempestif de travaux
- Une mise en demeure et une amende de 200 € 500 ? par jour ! (jusqu'€ 25 000 ? par infraction)

Les r�gles concernent aussi les appartements !

Puisque les balcons sont visibles depuis la rue et les espaces publics, il est important de garder une coh�rence d?ensemble. Les canisses en bois, osier, bambou ou plastique ne sont pas autoris�es. Une r�gle qui s?applique aussi bien aux propri�taires qu?aux locataires !

Quelques exemples ...

Je fais un ravalement de fa�ade € l?identique, je n?ai pas besoin d?autorisation.
FAUX. Il y a 20 ans, peindre sa maison en rose €tait tol€r€, aujourd?hui ce n?est plus possible, m€me en reprenant une teinte identique. Pour harmoniser nos quartiers, le PLU impose un nuancier de couleurs.
Il en est de m€me pour les volets, portes, portails...

Une demande d?autorisation est n€cessaire pour d€molir un abri de jardin.
VRAI. Retenez qu?il faut informer la municipalit€ pour tout type de projet : construction, modification, r€novation, d€molition. Vos travaux ont une incidence sur notre environnement urbain, ils doivent donc €tre
valid€s en amont.

Je veux faire une terrasse, €a ne regarde que moi.
VRAI ET FAUX. Oui vous pouvez la faire, cependant vous devez respecter un certain pourcentage d?espaces verts. Il n?est donc pas possible de recouvrir tout votre ext€rieur de carrelage, m€me si vous n?avez pas la main verte ! Cela permet de favoriser l?ancrage des eaux de pluie dans le sol et ainsi €viter les inondations.